

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026 COMPTE-RENDU SUCCINT

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 08 octobre 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24

M. Jérôme CAUËT, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SO-DANO, Mme Katia TOMÉ, Mme Arlette BOURDELOT, Mme Véronique MILELLI, M. Thierry CUISIN, M. Olivier THOMAS, M. Christophe ROYER, M. Philippe ARNAUD, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET (*arrivée au point 8*), Mme Natacha EL HAYEK, Mme Fabienne LAFON, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Nathalie DEGUEN, M. Frédéric BABY MARINPOUY, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

Mme Sandrine BOËTE à Mme Natacha EL HAYEK
M. Patrick MOUCHELIN à Mme Hébé POUCHOU
M. Gilles GUILLAUME à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Laurence AMICHAUX à Mme Fabienne LAFON
Mme Virginie DA CRUZ à Mme Katia TOMÉ

Absent.e : 0

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Véronique MILELLI a été désignée secrétaire de séance.

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h04

**_*_*_*_

Sommaire

I.	Communication du Maire	3
II.	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2026	12
III.	Acquisition de la parcelle AR 83 située en zone AUH du PLU appartenant à Mesdames BOULET, CHATEAU et RACLE.....	12
IV.	Acquisition des parcelles cadastrées AS 37, AS 150, F 335, F 337 et G 79 situées en zone agricole au PLU (A1 et A2) – Financement de la préemption opérée par la SAFER et acceptation des clauses particulières d'objectifs et de conditions de cession	13
V.	Approbation de la prorogation de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de l'Hurepoix – Forêt de Marcoussis avec Île-de-France Nature pour la période 2027-2029	14
VI.	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 1514 appartenant à Messieurs PETIT Sylvain, PETIT Pascal, PETIT Daniel, PETIT Ginette sise « 16 route de Briis » pour un montant estimatif de 2 143 € ;	15
VII.	Modification du tableau des subventions versées aux associations	15
VIII.	Décision modificative n°2 – Budget Ville 2026	16
IX.	Prise d'acte du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la Communauté Paris-Saclay suite au contrôle de la gestion de la communauté Paris Saclay.....	17
X.	Approbation des modifications de règlement de fonctionnement du MACF - Maison de la Petite Enfance	18
XI.	Approbation de la convention relative au projet intergénérationnel entre le MAC et REPOTEL.....	19
XII.	Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel et de locaux avec l'association Arnie et Compagnie.....	20
XIII.	Approbation de la convention de mécénat avec l'entreprise O+Clean relative à la 6 ^e édition de la Fête du village 2026.....	20
XIV.	TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Création de postes	21
XV.	TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet	22
XVI.	Fixation des modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élu-es dans le cadre de l'exercice de leur mandat	23
XVII.	Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élu-es étudiant-es et alternant-es.....	24
XVIII.	Approbation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031	25
XIX.	Approbation du rapport d'activité 2025 de la Communauté Paris-Saclay	26
XX.	Motion de soutien aux lycéen·nes mobilisé·es pour leurs conditions d'enseignement	28
XXI.	Questions diverses.....	30

I. Communication du Maire

DEC2026-094 : Approuvant la signature des contrats de cession avec les associations, productions et compagnies accueillies dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets 2026 et 2027.

DEC2026-095 : Approuvant la signature d'une convention de fourrière avec la société AMP Dépannages, pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire communal, pour une durée d'un an renouvelable, avec un forfait de 108 € TTC par véhicule lorsque le propriétaire est introuvable, insolvable, inconnu ou abandonne son véhicule.

- DEC2026-096** : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance préventive des équipements du restaurant scolaire des Acacias avec les établissements Roussel, pour une durée de 2 ans et un montant de 3 000,07€ TTC.
- DEC2026-097** : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de binage et désherbage des espaces publics avec l'ESAT La Vie en Herbe, relatif à la mise à jour de la liste des rues concernées, sans incidence financière sur le marché
- DEC2026-098** : Approuvant la signature d'une convention avec l'association UMPS 91 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, pour un montant de 750 € TTC.
- DEC2026-099** : Approuvant la signature d'un contrat de télésurveillance avec la société Verisure, pour une durée de 2 ans, moyennant un abonnement mensuel de 198 € TTC, permettant d'assurer la sécurisation du centre technique municipal.
- DEC2026-100** : Autorisant le renouvellement de la concession n°291 T au cimetière du Bois des Petits au profit de Madame Catherine TRUCHOT, pour une durée de 30 ans et un montant de 300 €.
- DEC2026-101** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Benjamin Passerieux, foodtruck Le Bellagio, dans le cadre de la diffusion d'un match de la Coupe du monde le 16 juin 2026, pour un droit de place de 50 €.
- DEC2026-102** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Moussa AL ASWAD, foodtruck Syroco Food, dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet 2026, pour un droit de place de 50€.
- DEC2026-103** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec l'entreprise Syroco, représentée par Monsieur Moussa AL ASWAD, pour un emplacement sur le marché dominical du 5 au 26 juillet 2026, aux tarifs en vigueur.
- DEC2026-104** : Portant clôture de la régie de recettes RR20 – Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2026 et mettant fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants.
- DEC2026-105** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Martine LAGAB pour un emplacement sur le marché dominical du 1^{er} au 30 juin 2026, aux tarifs en vigueur.
- DEC2026-106** : Approuvant le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil régional au titre du dispositif « Bouclier de sécurité » pour l'installation de caméras de vidéoprotection, pour un montant de 2 984 €.
- DEC2026-107** : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de construction de la salle des fêtes, lot 9 « Cuisine », avec la société Leclo-Concept. Cet avenant, relatif à l'adaptation de certains équipements de cuisine, d'un montant de 2 098,80 € TTC, porte le montant total du marché à 42 514,80 € TTC.
- DEC2026-108** : Approuvant la signature d'un contrat de spectacle pyrotechnique musical avec la société Soirs de Fêtes, 2 bis rue des Bordes à Bondoufle (91070), pour le feu d'artifice de la Fête nationale qui se tiendra le 13 juillet 2026 au Parc des Célestins, pour un montant de 10 000 € TTC.
- DEC2026-109** : Approuvant le dépôt d'un permis de construire valant démolition pour la dépose des serres existantes, la création de deux serres chapelles en plastique et la réalisation d'un forage, rue Voltaire à Marcoussis.

- DEC2026-110 :** Approuvant la signature d'un contrat avec la société Expo-Dispo Solutions Entreprises pour la mise à disposition d'un foodtruck dans le cadre de la fête des écoles, du 26 au 27 juin 2026, à l'euro symbolique.
- DEC2026-111 :** Approuvant le dépôt d'une ou plusieurs demandes d'autorisation d'urbanisme pour la démolition d'un hangar et la réhabilitation de la maison d'habitation située sur la parcelle cadastrée G 877, route du Chêne Rond à Marcoussis.
- DEC2026-112 :** Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, Lot 6 – Métallerie, avec la société ADF. Cet avenant, relatif à des adaptations techniques du garde-corps, des descentes d'eaux pluviales et de l'accès au local de rangement, correspond à une moins-value de 9 702 € TTC et porte le montant total du marché à 129 446,40 € TTC.
- DEC2026-113 :** Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de construction de la salle des fêtes, Lot 7 – Plomberie, chauffage et ventilation, avec la société CPE Maintenance, 4 rue du Stade à Fresnes (94260). Cet avenant, relatif à l'installation de tourelles de ventilation, d'un montant de 66 989,40 € TTC, porte le montant total du marché à 479 086,26 € TTC.
- DEC2026-114 :** Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services avec la société O+ Clean Couverture, 34 rue des Frères-Lumière à Nozay (91620), pour l'entretien des gouttières et descentes d'eaux pluviales des bâtiments communaux, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, comprenant deux interventions annuelles, pour un montant annuel de 17 394,76 € TTC.
- DEC2026-115 :** Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf avec le groupement représenté par la société Flores-Kerkvliet, 10 passage Piver à Paris (75011). Cet avenant, relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre après validation de l'APD, d'un montant de 33 649,57 € TTC, porte le montant total du marché à 126 049,57 € TTC.
- DEC2026-116 :** Approuvant les tarifs 2026/2027.
- DEC2026-117 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Alexandre Declerck (Pizza Alex) pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 30 €.
- DEC2026-118 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la brasserie OX Beer pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 30 €.
- DEC2026-119 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Régis Bouet, chocolatier, pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 30 €.
- DEC2026-120 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec RTC Marcoussis pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 30 €.
- DEC2026-121 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Dima Sisters pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 60 €.
- DEC2026-122 :** Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Harmonia, représenté par Monsieur Vincent Lartigue, pour un emplacement lors de la Fête du Village du 5 septembre 2026, moyennant un droit de place de 30 €.

DEC2026-123 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec l'entreprise Le Gourmet du Jura, représentée par Monsieur Michel Grillon, pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-124 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Léonard Liberato pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-125 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Samuel CAPPELAERE pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-126 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Raynald Ciray, entreprise Chez Nenesh, pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-127 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec l'entreprise Syroco, représentée par Monsieur Moussa Al Aswad, pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-128 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Maud Vodenitcharoff pour un emplacement sur le marché du jeudi, du 3 septembre 2026 au 26 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'eau et de l'électricité.

DEC2026-129 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Maud Vodenitcharoff pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'eau et de l'électricité.

DEC2026-130 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Valérie Hugué, entreprise Poissonnerie Hugué, pour un emplacement sur le marché du jeudi, du 3 septembre 2026 au 26 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-131 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Kocella Mellaz pour un emplacement sur le marché du jeudi, du 3 septembre 2026 au 26 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-132 : *Annulée*

DEC2026-133 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Alison Alves, entreprise Lili Cake, pour un emplacement sur le marché du dimanche un dimanche sur deux, du 6 septembre 2026 au 22 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-134 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Caroline Bonilla et Monsieur Philippe Henri, entreprise O'Live, pour un emplacement sur le marché du dimanche un dimanche sur deux, du 13 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € pour l'eau et de l'électricité.

DEC2026-135 : *Annulée*

DEC2026-136 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Messieurs Romain Ombredane et Simon Vernaldi, entreprise Chez Romain et Simon, pour un emplacement sur le marché du jeudi, du 2 juillet 2026 au 26 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'eau et de l'électricité.

DEC2026-137 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Koceila Mellaz, pour un emplacement sur le marché du dimanche, du 6 septembre 2026 au 29 août 2027, au tarif de 4 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'eau et de l'électricité.

DEC2026-138 : Approuvant la signature d'un contrat de fourniture de services avec le Réseau Chaînon pour l'accueil des compagnies soutenues dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets 2026 et 2027.

DEC2026-139 : Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence avec Foudre Éditions, 4 rue de Colmar à Vincennes (94300), pour la résidence de création du concert d'Émilie Marsh du 6 au 10 juillet 2026 à l'École des Arts de Marcoussis. Les frais de repas sont pris en charge par la Ville.

DEC2026-140 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Madame Stéphanie HOUDAILLE-PETIBON, entreprise L'Atelier Biscuits de Steph', pour un emplacement sur le marché dominical les 13 septembre, 11 octobre et 8 novembre 2026, au tarif de 5 € les 2 mètres linéaires, majoré de 0,35 € au titre de l'eau et de l'électricité.

DEC2026-141 : Approuvant la souscription d'un contrat avec la société OUIACT, 42 rue Monge à Paris (75005), pour l'accompagnement de la commune dans la réalisation du budget vert et la mise à disposition d'un logiciel dédié, pour une durée de 4 ans, du 6 juillet 2026 au 30 juin 2030, et un montant annuel de 61 560 € TTC.

DEC2026-142 : Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec Le Collectif pour la culture en Essonne, Tiers Lieu La Piscine d'en face, 14 rue Léo-Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), pour l'accueil d'un spectacle et d'ateliers d'actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2026-2027. Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DEC2026-143 : Portant modification de la régie de recette RR21.

DEC2026-144 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition des courts de tennis du complexe du Grand Parc et du stade Pierre Camou avec l'association CIE Nokia Paris Saclay, pour un montant de 1 500 €, auquel s'ajoute l'achat des badges d'accès.

DEC2026-145 : Autorisant l'attribution d'une case de columbarium au cimetière des Acacias à Monsieur André Grosso, à compter du 5 juillet 2026 pour une durée de 15 ans, au tarif de 290 €.

DEC2026-146 : Approuvant la signature d'un marché de travaux pour la réalisation d'un préau en structure métallique – Lot 2 : Charpente métallique, couverture et équipements intégrés – avec la société SAS RENOKEA, 70 route d'Orléans à Montlhéry (91310), pour un montant de 103 527,31 € TTC et une durée prévisionnelle de 2 mois et demi.

DEC2026-147 : *Annulée*

DEC2026-148 : Approuvant la signature d'un contrat d'accueil en résidence avec la Compagnie SAO SAO, 5 place Saint-Jean à Lyon (69005), pour une résidence artistique du 31 août au 4 septembre 2026 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru, les frais de repas étant pris en charge par la Ville.

DEC2026-149 : Approuvant la souscription d'un contrat d'abonnement à la solution de gestion des rendez-vous HelloSpot pour les cartes nationales d'identité, les passeports et l'agenda périscolaire, pour une durée de 12 mois renouvelable, d'un montant annuel de 780 € TTC.

DEC2026-150 : Approuvant la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles relative aux missions de médecine du travail, pour une durée de 3 ans, avec une vacation du médecin fixée à 72 € pour l'année 2026.

DEC2026-151 : Approuvant la signature d'un bail à ferme avec Monsieur Sébastien Boète, pour une durée de 9 ans, portant sur des parcelles d'une superficie totale de 19 589 m², moyennant un fermage annuel de 206 €, révisable conformément à la réglementation.

DEC2026-152 : Approuvant la signature d'un marché subséquent d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation avec le groupement représenté par la société Hydro Maintenance, pour une durée de 8 ans, comprenant des prestations d'exploitation d'un montant annuel de 232 879,20 € TTC et des prestations de renouvellement d'un montant de 1 768 233,60 € TTC sur la durée du marché.

DEC2026-153 : Approuvant la signature d'un marché public pour les travaux de réalisation d'un préau en structure métallique – lot 1 « Terrassement, fondations, gros œuvre, maçonnerie et VRD », pour un montant de 45 508,80 € TTC et une durée prévisionnelle de 2 mois et 2 semaines.

DEC2026-154 : Approuvant la signature d'un avenant à la convention de billetterie avec la société Mapado, relatif à la modification de la date de début de la période annuelle de facturation, sans incidence financière.

DEC2026-155 : Approuvant la souscription d'un contrat de location d'un terminal de paiement multi-régies avec la société SEXTANT Monétique, pour une durée de 12 mois, comprenant une location annuelle de 329,76 € TTC et des frais de mise en service de 105,48 € TTC.

DEC2026-156 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, Lot 7 – Menuiseries intérieures, isolation, cloisons, doublage et plafonds suspendus, avec le groupement représenté par la société SERTAC, 7 rue Salvador Allende à Palaiseau (91120). Cet avenant, relatif à des adaptations techniques intérieures, d'un montant de 5 540,93 € TTC, porte le montant total du marché à 520 892,82 € TTC.

DEC2026-157 : Autorisant l'attribution d'une case de columbarium au cimetière des Acacias à Monsieur Gilles Tystchenko, à compter du 24 juillet 2026 pour une durée de 15 ans, au tarif de 290 €.

DEC2026-158 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec Monsieur Sébastien Bouet, gérant de la Ferme de la Ronce, pour la vente de produits alimentaires sur le parking des Acacias, du 14 au 21 août 2026, moyennant un droit de place de 160 € TTC.

DEC2026-159 : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Communauté Paris-Saclay dans le cadre du Fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2026, pour les études de réaménagement et de renaturation de la cour de l'école élémentaire des Acacias, en sollicitant la subvention la plus élevée possible.

DEC2026-160 : Approuvant la signature d'un marché de balayage mécanisé de la voirie communale avec la société Tersen – Établissement SMS, 10 route de Montlhéry à Marcoussis (91460), pour une durée d'un an reconductible trois fois, et un montant annuel de 41 034 € TTC.

- DEC2026-161** : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du *Plan Canicule 2026*, pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement, en sollicitant la subvention la plus élevée possible.
- DEC2026-162** : Autorisant le Maire à solliciter une aide financière auprès d'EDF dans le cadre de l'opération « *Dispositif été 2026* » pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement en sollicitant la subvention la plus élevée possible.
- DEC2026-163** : Approuvant la signature d'un avenant au contrat de spectacle pyrotechnique musical avec la société SOIRS DE FÊTES, reportant le spectacle initialement prévu le 13 juillet 2026 au 5 septembre 2026, à l'occasion de la Fête du Village. Les frais de report s'élèvent à 1 920 € TTC, portant le montant total du contrat à 11 920 € TTC.
- DEC2026-164** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Chez Gio, pour la vente de glaces, granitas et barbes à papa au parc des Célestins, le 5 septembre 2026, à l'occasion de la Fête du Village. Le droit de place est fixé à 40 € pour une occupation de 4 heures.
- DEC2026-165** : Approuvant la signature d'une convention avec le Préfet de l'Essonne pour la mise en dépôt d'une station d'enregistrement de titres électroniques sécurisés (TES). La convention est conclue à titre gratuit pour un an, renouvelable par tacite reconduction.
- DEC2026-166** : Approuvant la signature de l'avenant n°9 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », avec la société Destas & Creib, pour le traitement et la protection des pavés en pierre naturelle, pour un montant de 4 315,39 € TTC, portant le montant total du marché à 1 349 164,74 € TTC.
- DEC2026-167** : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur Jean-Pierre DURAND, pour une durée de 15 ans et un montant de 145 €.
- DEC2026-168** : Approuvant la signature d'une convention avec la commune des Ulis pour la mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, de ses annexes et du personnel de surveillance nécessaire, dans le cadre de la natation scolaire, à raison d'un créneau hebdomadaire durant 32 semaines, du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027 inclus.
- DEC2026-169** : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une salle des fêtes, lot 8 « Électricité », avec la société SEEDG, pour des travaux supplémentaires et des adaptations des prestations initiales, pour un montant de 66 980,47 € TTC, portant le montant total du marché à 388 629,19 € TTC.
- DEC2026-170** : Approuvant la signature d'un contrat de prestation de service avec Julie TISSERONT pour l'animation de deux ateliers de sophrologie à destination des collégiens et lycéens, se tenant à la médiathèque Léo-Ferré, pour un montant de 400 € TTC.
- DEC2026-171** : Approuvant la signature d'un contrat avec la société GUERRAULT MAINTENANCE pour la maintenance des réseaux de ventilation des cuisines, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an, moyennant un montant annuel de 8 880 € TTC. Le contrat prévoit 2 ou 5 interventions par an, selon le site concerné.
- DEC2026-172** : Approuvant la signature d'une convention avec l'Association des Caisses à Savon de Marcoussis pour l'organisation de la course de caisses à savon des 12 et 13 septembre 2026, prévoyant la mise à disposition du domaine public et de moyens municipaux nécessaires à l'organisation de la manifestation.

DEC2026-173 : Approuvant la signature de l'avenant n°10 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 1 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Installation de chantier – Interventions sur existants », avec la société Destas & Creib, pour un montant de 23 152,81 € TTC, portant le montant total du marché à 1 372 317,55 € TTC.

DEC2026-174 : Approuvant la signature d'un contrat avec la société EURO ASCENSEURS pour la maintenance des élévateurs de la ville de Marcoussis, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par période d'un an, moyennant un montant annuel de 9 542,64 € TTC. Le contrat prévoit 4 ou 9 interventions par an, selon le site concerné.

DEC2026-175 : Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association Les Trois Coups – Compagnie Théâtrale, pour deux représentations du spectacle jeune public « Rase-Motte », le dimanche 13 décembre 2026 à 10h et 11h15, pour un montant de 1 200 €, non assujetti à la TVA.

DEC2026-176 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Carole LEGRIS – L'Île aux Légumes, pour un emplacement sur le marché dominical, place de la République, un dimanche sur deux du 4 octobre 2026 au 18 avril 2027, moyennant un droit de place de 4 € par 2 mètres linéaires, majoré de 0,25 € au titre de l'énergie (eau et électricité).

DEC2026-179 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 13 « VRD – Espaces Verts », avec le groupement représenté par TPE, pour l'adaptation des prestations initiales liée au manque de pavés de récupération, pour un montant de 23 781,60€TTC, portant le montant total du marché à 273 914,28 € TTC.

DEC2026-180 : Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation- extension des communs Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 8 « Revêtements de sols souples – Carrelages – Faïences – Peintures », avec la société ADLVO, pour la réalisation de travaux complémentaires et l'ajustement de certaines prestations, pour un montant de 5 525,46€ TTC, portant le montant total du marché à 160 778,15 € TTC.

DEC2026-181 : Approuvant la signature d'une convention avec le Conseil départemental de l'Essonne fixant les conditions générales de prêt d'expositions, d'outils d'animation et d'outils numériques de la médiathèque départementale de l'Essonne, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

DEC2026-182 : Approuvant la signature d'un avenant au contrat de spectacle pyrotechnique avec la société SOIRS DE FÊTES, pour le report du spectacle au samedi 12 décembre 2026, à l'occasion du Marché de Noël. Les frais de report s'élèvent à 1 920 € TTC, portant le montant total du contrat à 11 920 € TTC.

DEC2026-183 : Approuvant la signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour l'année scolaire 2026-2027, relative à l'organisation d'activités physiques et sportives avec des intervenants agréés en EPS dans les écoles maternelles, ainsi qu'à la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) dans les écoles élémentaires avec des intervenants municipaux agréés.

DEC2026-184 : Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec la compagnie Atelier de l'Orage, pour une représentation du spectacle « Poètes vos papiers ! » le vendredi 26 mars 2027 à 18h30, pour un montant de 1 002,25 € TTC.

DEC2026-185 : Approuvant la signature d'un contrat avec la société CLT pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation d'un préau en structure métallique à l'école de l'Orme, pour un montant de 4 395,60 € TTC et une durée de 4 mois à compter de l'ordre de service.

DEC2026-186 : Approuvant la signature de l'avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 7 « Menuiseries intérieures – Isolation – Cloisons – Doublage – Plafonds suspendus », avec le groupement représenté par la société SERTAC, portant sur l'adaptation des aménagements intérieurs, pour une moins-value de 21 434,99 € TTC, portant le montant total du marché à 499 457,83€ TTC.

DEC2026-187 : Approuvant la signature d'une convention avec Ingrid ANGELES pour la mise en place, à titre expérimental, d'ateliers de découverte de la sophrologie sur le temps périscolaire, du 5 octobre au 18 décembre 2026, à raison de 9 séances à l'école des Acacias et 9 séances à l'école de l'Orme, pour un montant total de 720€.

DEC2026-188 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance avec la société LF SYSTEMES pour les systèmes d'intrusion, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, moyennant un montant annuel de 2 940 € TTC, comprenant une intervention systématique par an.

DEC2026-189 : Approuvant la signature d'une convention avec l'Éducation Nationale pour l'organisation d'activités artistiques et culturelles dans les quatre écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2026-2027, avec l'intervention de professionnels extérieurs en éducation musicale, arts visuels, théâtre et Éducation au Développement Durable (EDD).

DEC2026-190 : Approuvant la signature d'un contrat avec le bureau d'études SCOP ESPACE VILLE pour une mission d'accompagnement dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour un montant de 71 820 € TTC.

DEC2026-191 : Approuvant la reconduction n°3 du contrat avec la société GDELEC pour la maintenance des automatismes de portails et bornes escamotables, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2027.

DEC2026-192 : Approuvant la reconduction n°3 du contrat avec l'entreprise BCM Foudre pour la vérification SILVER des systèmes de protection contre la foudre, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

DEC2026-193 : Approuvant la reconduction de la convention avec la société P&F pour la mise à disposition de trois emplacements de stationnement dans la grange située 98 bis route de Briis à Marcoussis, pour une durée d'un an, du 15 avril 2026 au 14 avril 2027, moyennant un loyer mensuel de 150 €.

DEC2026-194 : Rectifiant la décision n° 2026-086 relative à l'avenant n°4 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu, lot 4 « Couverture – Étanchéité – Bardage », afin de corriger le montant de l'avenant, fixé à -21 679,09 € TTC, portant le montant total du marché à 244 950,22 € TTC. Les autres dispositions de la décision restent inchangées.

DEC2026-195 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de mutualisation de ressources numériques avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, afin d'intégrer CAFEYN, service de presse en ligne, pour un montant annuel de 1 294,84 € TTC.

DEC2026-196 : Autorisant l'attribution d'une case de columbarium au cimetière des Acacias à Monsieur Jean-Louis RAFFENAUD, pour une durée de 15 ans et un montant de 290 €.

DEC2026-197 : Approuvant la signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle jeune public « Plumes de bébé » avec Les Productions Anecdoriques, afin de reporter la représentation au samedi 7 novembre à 10h30, sans modification des conditions financières.

DEC2026-198 : Approuvant la signature d'une convention avec le collège Pierre-Mendès-France pour la mise à disposition de locaux et de personnel communal dans le cadre de l'accueil et de l'animation du Club de Théâtre du Collège, au centre de loisirs de Marcoussis, pour l'année scolaire 2026-2027.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Juin 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III. Acquisition de la parcelle AR 83 située en zone AUH du PLU appartenant à Mesdames BOULET, CHATEAU et RACLE

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de Mesdames BOULET Nadège, CHATEAU Elodie et RACLE Francine de céder la parcelle cadastrée AR 83 à la commune ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle d'une superficie de 260 m² se situe dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur Les Cornutas ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Mesdames BOULET Nadège, CHATEAU Elodie et RACLE Francine de céder à la commune la parcelle cadastrée AR 83 (*cf. plan cadastral ci-joint*) d'une superficie de 260 m² au prix de 80 € le m² sise « La Pièce d'Entragues » pour un prix total de 20 800 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 83 appartenant à Mesdames BOULET Nadège, CHATEAU Elodie et RACLE Francine située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation du secteur Les Cornutas au prix de 80 € du mètre carré soit un montant total de 20 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

IV. Acquisition des parcelles cadastrées AS 37, AS 150, F 335, F 337 et G 79 situées en zone agricole au PLU (A1 et A2) – Financement de la préemption opérée par la SAFER et acceptation des clauses particulières d’objectifs et de conditions de cession

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l’article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-119 en date du 16 décembre 2015 portant autorisation au Maire à signer la convention de surveillance et d’intervention foncière avec la SAFER ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention d’intervention foncière signée avec la SAFER, cette dernière peut intervenir en préemption sur demande de la commune suite à la transmission d’information relative à une aliénation ;

CONSIDÉRANT à l’article 3.5 de cette convention, lorsque la SAFER est amenée à se porter acquéreur par voie de préemption, sur demande de la collectivité, cette dernière met à la disposition de la SAFER l’avance des fonds nécessaires à l’acquisition qui correspondent au prix principal du bien, aux frais d’acquisition, à une rémunération égale à 11% HT du total des deux précédents éléments et à une TVA à 20% calculée sur la quote part du montant des frais d’acquisition soumis à TVA ;

CONSIDÉRANT la notification n° 91 26 0006 01 en date du 10/06/2026 enregistrée par la SAFER en vue de donation des parcelles cadastrées AS-37, AS-150, F-335, F-337 et G 79 sise à Marcoussis d’une superficie totale de 4 082 m² appartenant à Mme PAYEN Née PERRIN Geneviève ;

CONSIDÉRANT que la SAFER est alors intervenue par préemption et que ses commissaires du gouvernement ont donné leur aval pour une préemption au prix de 4 082 € ;

CONSIDÉRANT la demande de préfinancement pour la préemption totale des parcelles cadastrées AS-37, AS-150, F-335, F-337 et G 79 d’une superficie totale de 4 082 m², d’un montant total de 5 475,63 €, hors frais de notaire, transmis par la SAFER le 10 juin 2026 relative à l’acquisition desdites parcelles composée de :

- 4 082,00 € d’acquisition foncière
- 851,00 € de frais supportés par la SAFER
- 542,63 € de frais d’intervention de la SAFER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles cadastrée AS-37, AS-150, F-335, F-337 et G 79, d’une superficie totale de 4 082 m², auprès de la SAFER, assortie d’un cahier des charges imposant le maintien de la vocation agricole et naturelle du bien d’une durée de 20 ans, pour un montant total de 5 475,63 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces affaires ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. Approbation de la prorogation de la convention financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'Espace naturel régional de l'Hurepoix – Forêt de Marcoussis avec Île-de-France Nature pour la période 2027-2029

Rapporteur : Monsieur Philippe PRAS

VU les articles L2122-17, L2122-22, L2122-23 et L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-057 en date du 19/09/2024 autorisant le Maire à signer la convention de partenariat tripartite relative à la prise en charge des frais d'entretien de l'espace naturel régional de l'Hurepoix : forêts de Marcoussis avec Ile de France Nature pour la période 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT qu'Ile de France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens ;

CONSIDÉRANT que la Région Ile de France subordonne les frais d'investissement (acquisition et aménagement) inhérents aux propriétés régionales contenues dans le PRIF gérées par Ile de France Nature à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978 ;

CONSIDÉRANT que la présente convention tripartite de prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional du Hurepoix situé à Marcoussis arrive à son terme au 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proroger, comme le prévoit ladite convention dans son article 2, pour une durée identique de 3 ans (2027-2029) pour un montant de participation financière annuelle de 7 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'en complément de la participation de la ville de Marcoussis, l'agglomération Paris Saclay participe également aux frais d'entretien des massifs boisés aménagés et ouverts au public pour un montant de contribution équivalent au montant versé par la Commune de Marcoussis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de convention de prise en charge des frais de fonctionnement du domaine régional de l'Hurepoix situé sur le territoire de la Commune de Marcoussis est signée avec Ile de France Nature ;
- **APPROUVE** que la présente convention soit conclue pour une durée de trois ans 2027-2029 pour un montant annuel de 7 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2027 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 1514 appartenant à Messieurs PETIT Sylvain, PETIT Pascal, PETIT Daniel, PETIT Ginette sise « 16 route de Briis » pour un montant estimatif de 2 143 € ;

Rapporteur : Monsieur Enzo SODANO

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires, Messieurs PETIT Sylvain, PETIT Pascal, PETIT Daniel et Madame PETIT Ginette de céder à la commune une partie agricole de la parcelle cadastrée F 1514 (cf. Plan cadastral ci-joint) d'une superficie approximative avant bornage de 2 143 m² au prix de 1 € le m² sise « 16 route de Briis ».

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de protéger les terres agricoles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée F 1514 appartenant à Messieurs PETIT Sylvain, PETIT Pascal, PETIT Daniel et Madame PETIT Ginette sise « 16 route de Briis » d'une superficie approximative avant bornage de 2 143 m² au prix de 1 € le m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. Modification du tableau des subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-016 en date du 12 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-041 en date du 19 mai 2026 approuvant le tableau des subventions versées aux associations ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-057 en date du 16 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 2026 de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la commune apporte un soutien actif au tissu associatif local, véritable moteur de lien social, de solidarité et de dynamisme sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir l'activité de l'association « les amis des chats de bligny » œuvrant à la stérilisation et à l'adoption des chats et chatons

CONSIDÉRANT que la commune souhaite apporter une aide à la replantation, renaturation des espaces détruits de la forêt de Gironde ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite apporter une aide aux populations victimes des coulées de boue dévastatrices qui ont ravagé plusieurs régions himalayennes ;

Le Conseil municipal, après en avoir voté, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
A10 GRATUITE	150,00 €
Les amis des Chats de Bligny	400.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE - Gironde	4 385.00 €
FONDATION DE FRANCE – Solidarité Himalaya	4 385.00 €
Subvention non attribuée	11 454,00 €

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. Décision modificative n°2 – Budget Ville 2026

Rapporteurs : Madame Katia TOMÉ et Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-002 en date du 03 février 2026 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-016 en date du 12 février 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-057 en date du 16 juin 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 de la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

Le Conseil municipal, après en avoir voté par chapitre, à l'unanimité :

- **VOTE** une Décision Modificative n°2 du budget ville 2026 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	189 915,65	A l'unanimité
012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	16 660,65	A l'unanimité
023 : Virement à la section d'investissement	718 000,00	A l'unanimité
Total	926 076,30	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
013 : Atténuations de charges	13 821,13	A l'unanimité
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 000,00	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	252 897,00	A l'unanimité
731 : Fiscalité locale	- 435 577,44	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 074 132,23	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	15 803,38	A l'unanimité
Total	926 076,30	

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	22 740,00	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	462 837,83	A l'unanimité
Total	485 577,83	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Montant	Vote
10 : Dotations, fonds divers et réserves	- 412 333,83	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement reçues	161 736,00	A l'unanimité
021 : Virement de la section de fonctionnement	718 000,00	A l'unanimité
024 : Produits des cessions	18 175,66	A l'unanimité
Total	485 577,83	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX. Prise d'acte du rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la Communauté Paris-Saclay suite au contrôle de la gestion de la communauté Paris Saclay

Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDÉRANT que la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Ile-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les exercices 2020 à 2025,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives - Cahier n°1 - à l'Agglomération le 13 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, intégrant les réponses du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, a été communiqué le 13 avril 2026.

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes – Cahier n°1 - d'Ile-de-France transmises le 13 avril 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X. Approbation des modifications de règlement de fonctionnement du MACF - Maison de la Petite Enfance

Rapporteur-e : Madame Fabienne LAFON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique ;

VU la délibération n°2021-099 approuvant le règlement de fonctionnement du MACF ;

VU la délibération n°2023-064 approuvant une première modification du règlement de fonctionnement du MACF ;

VU le Décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement constitue un élément indispensable à l'organisation de la structure, qu'il fait l'objet d'un accord écrit de la part des familles et qu'il conditionne l'accueil des enfants ;

CONSIDÉRANT que ce règlement est consultable au sein de la structure ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du contrôle portant sur l'exercice 2024 du MACF, la Caisse d'allocations familiales (CAF) a demandé la modification et la mise à jour du règlement de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement ainsi modifié a été préalablement validé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

Modifications apportées :

- Les dispositions relatives à la participation financière des familles et à la facturation, précédemment présentées en annexe 1, ont été intégrées directement au règlement de fonctionnement. Seuls les tableaux de données de la CAF nécessaires au calcul de la participation familiale demeurent en annexe 1.

Précisions apportées :

- La facturation est établie sur la base des ressources de l'année N-2. L'accès au service CDAP permet de consulter les ressources des familles via le compte partenaire de la CAF. En cas d'impossibilité d'accès ou de difficulté, les justificatifs fiscaux, notamment l'avis d'imposition, servent de référence ;
- Dans le cadre de la Prestation de service unique (PSU), la structure assure la fourniture des repas et collations, des couches ainsi que des produits d'hygiène ;

- L'accueil des familles résidant hors de la commune est possible moyennant l'application d'un tarif horaire de 7 € ;
- Les contrats peuvent être réajustés en cours d'année en fonction de la fréquentation effective de l'enfant, afin de garantir l'adéquation entre les heures réservées et les heures effectivement réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement du MACF ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. Approbation de la convention relative au projet intergénérationnel entre le MAC et REPOTEL

Rapporteur-e : Madame Fabienne LAFON

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R2324-30 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour la période 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le projet intergénérationnel fait partie des engagements de l'équipe municipale du nouveau mandat ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser la coopération avec les acteurs locaux œuvrant pour la petite enfance mais aussi les personnes âgées, qui est un objectif de la CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le partenariat par la signature d'une convention définissant les droits et obligations de chaque partie ;

Précisions apportées :

Il a été défini entre les parties :

- **Type d'activités** : jeux de société, lectures, comptines et activités musicales, activités motrices et de motricité fine ;
- **Jours et fréquence d'intervention** : un lundi par mois ;
- **Lieu d'exercice des activités** : hall de la résidence seniors ;
- **Moyens matériels** : utilisation du matériel d'animation interne à l'EHPAD. L'utilisation de moyens externes devra faire l'objet d'une validation préalable du directeur de l'établissement ;
- **Suivi du partenariat** : la direction de l'établissement et le MAC se rencontrent autant que de besoin et, au minimum, une fois par trimestre afin de faire le point sur les conditions de mise en œuvre et d'évolution de leur partenariat ;
- **Durée de la convention** : la convention est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée annuellement.

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du projet Intergénérationnel entre le Multi-Accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance et l'Ehpad REPOTEL de Marcoussis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel et de locaux avec l'association Arnie et Compagnie

Rapporteur-e : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain signé le 28/09/26 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « ARNIE ET COMPAGNIE » pour la mise à disposition de matériel et de locaux pour la tenue de leur résidence de création artistique « 9 minutes, 29 secondes » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition relative à la résidence de création artistique « 9 minutes, 29 secondes » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

XIII. Approbation de la convention de mécénat avec l'entreprise O+Clean relative à la 6^e édition de la Fête du village 2026

Rapporteur-e : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis, qui organise depuis plusieurs années, dans le cadre du programme d'action Marcoussis 2038, un événement de rentrée alliant forum des associations, jeux, animations et spectacles gratuits, pour tous les âges, a souhaité poursuivre son engagement et a organisé la 6^e édition de la Fête du village le samedi 5 septembre 2026 au parc des Célestins ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la sixième édition de la Fête du village, qui s'est déroulée sur toute une journée, de 10h30 à 22h45, la Ville a recherché des mécènes susceptibles de soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise O+Clean a souhaité apporter une contribution financière à la Commune dans le cadre de la 6^e édition de la Fête du village, sous la forme d'un mécénat ;

CONSIDÉRANT que la Fête du village s'étant déroulée au mois de septembre 2026, il convient désormais de formaliser les modalités de ce mécénat par la conclusion d'une convention ;

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mécénat relative à la 6^e édition de la Fête du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

XIV. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Création de postes

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, les postes suivants :

- Un poste d'attaché principal à temps complet ;
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison respectivement de 11 heures et 10 heures hebdomadaires ;
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint administratif à temps complet.

CONSIDÉRANT que la suppression des postes d'attaché à temps complet, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 13 heures et 5 heures hebdomadaires, et d'adjoint du patrimoine à temps complet sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} novembre 2026 :
 - Un poste d'attaché principal à temps complet ;
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires ;
 - Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet.

- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter sur ces postes des agents contractuels ;
- **DIT** que la suppression des postes suivants sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :
 - Un poste d'attaché à temps complet ;
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires ;
 - Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires ;
 - Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaires d'un poste d'adjoint d'animation ;

CONSIDÉRANT que la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires) sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1^{er} janvier 2027
 - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.
- **DIT** que la suppression du poste suivant sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial :
 - Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget 2027 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-1, L.2123-18-2 et L.2335-1;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n°2026-800 du 17 août 2026 modifiant notamment les dispositions relatives au remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes est un droit pour les membres du Conseil Municipal lorsqu'ils participent aux réunions liées à l'exercice de leur mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités pratiques de remboursement et les pièces justificatives à produire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la nature des frais réels pouvant faire l'objet d'un remboursement par la commune, à savoir :
 - la garde d'enfants de moins de 12 ans ;
 - l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
- **DIT** que le remboursement est accordé lorsque les frais ont été engagés en raison de la participation du membre du Conseil Municipal :
 - aux séances du Conseil Municipal ;
 - aux réunions des commissions dont il est membre ;
 - aux réunions des assemblées délibérantes et bureaux des établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes dans lesquels il représente la commune ;
 - aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ainsi qu'à toute autre réunion directement liée à l'exercice du mandat municipal, sous réserve qu'elle soit dûment justifiée.
- **FIXE** un double plafonnement aux modalités de ce remboursement :
 - le remboursement horaire ne pourra excéder le montant horaire brut du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) en vigueur au moment de la prestation ;
 - le montant total des remboursements accordés est plafonné à 600 € par an et par élu-e.
- **PRÉCISE** que la prestation de garde ou d'assistance doit être réalisée par une personne physique ou morale intervenant dans un cadre régulier et déclaré, conformément à la réglementation applicable ;

- **PRÉCISE** que le remboursement est conditionné à la transmission annuelle des pièces suivantes à la DRH :
 - éléments permettant de justifier que la garde ou l'assistance concerne une personne entrant dans le champ du présent dispositif ;
 - déclaration sur l'honneur de l' élu attestant :
 - de la date, de la nature et des horaires de la réunion ;
 - de la nature et du nombre d'heures de la prestation de garde ou d'assistance ;
 - avoir effectivement supporté la dépense ;
 - que la prestation a été réalisée et payée selon la réglementation en vigueur ;
 - du montant des aides financières, allocations, crédits ou réductions d'impôt perçus ou dont il bénéficie au titre de cette prestation ;
 - que le remboursement demandé correspond au reste à charge réel.
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII. Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élu·es étudiant·es et alternant·es

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'exercice du mandat des élus, qu'ils soient sous statut d'étudiant ou sous statut d'alternant, dès lors qu'ils poursuivent leur cursus hors du territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de prise en charge des frais de transport engagés par les élus étudiants et alternants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le dispositif de prise en charge s'applique aux membres du Conseil Municipal :
 - ayant la qualité d'étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune ;
 - ayant la qualité d'alternant (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) affecté dans un organisme de formation ou une entreprise situé hors du territoire de la commune.

- **FIXE** le calcul de la prise en charge :
 - pour les élus étudiants : remboursement à hauteur de 50 % de l'abonnement de transport (type Pass Navigo) ;
 - pour les élus alternants : remboursement à hauteur de 50 % du reste à charge d'abonnement de transport (type Pass Navigo), déduction faite de la part déjà remboursée par l'employeur.
- **PRÉCISE** que le remboursement est conditionné à la transmission annuelle des pièces suivantes :
 - pour les élus étudiants : un certificat de scolarité valide pour l'année universitaire en cours, accompagné des justificatifs d'achat du titre de transport ;
 - pour les élus alternants : un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription du CFA/école, accompagné des justificatifs d'achat du titre de transport et d'une attestation de l'employeur justifiant de la prise en charge d'une partie du titre de transport.
- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2026 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de l'exercice en cours ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII. Approbation de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) pour la période 2028-2031

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

CONSIDÉRANT que la convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne

donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière (soit 1713€ TTC pour le Commune de Marcoussis) ;

CONSIDÉRANT donc l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent ;
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX. Approbation du rapport d'activité 2025 de la Communauté Paris-Saclay

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2026-164 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 24 juin 2026, prenant acte de son rapport d'activité 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant les activités de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que, pour Marcoussis, on peut retenir de ce rapport d'activité :

- Transition écologique :
 - La réponse favorable à notre candidature à l'appel à manifestation visant à l'accompagnement de la commune dans sa démarche de transition écologique
 - Notre participation active à la révision du Plan Climat Air Energie Territoire
 - L'accueil de permanences de l'ALEC pour les particuliers
 - L'animation des fresques numérique et du climat à destination des agents.es communaux.ales
 - L'animation pour les élèves d'actions autour de la biodiversité
- Culture

- L'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival « Ah encore les beaux jours »
- La participation au réseau de lecture publique, et notamment au contrat territorial de lecture publique
- Mobilités :
 - Le déploiement d'une offre accrue de transports en commun depuis septembre 2025
 - Les études pour la réalisation des pistes cyclables de la route d'Orsay et du prolongement de celle de la rue du bel ébat
- Cycle de l'eau :
 - La contribution à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- Habitat
 - La contribution aux travaux de la conférence intercommunale du logement
 - L'adhésion au service commun habitat indigne
- Développement économique
 - La participation aux différents réseaux économiques
 - La finalisation de la participation de la CPS au Tiers Lieu Le Chêne Rond comme opératrice de l'espace de coworking
- La santé
 - La participation aux actions autour de la santé mentale

Le Conseil municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour l'année 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Rapporteur·e : Madame Hébé POUCHOU

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs jours, notre pays est traversé par une mobilisation lycéenne d'une ampleur particulière. Que le 1^{er} octobre, 1 027 lycées sur les quelque 3 700 que compte notre pays étaient concernés par la mobilisation, dont 222 établissements bloqués ;

CONSIDÉRANT que nous pourrions ne retenir de cette mobilisation que les blocages, les affrontements, les dégradations ou les images qui nous parviennent chaque jour, mais ce serait passer à côté de l'essentiel :

- Avant les blocages, il y avait des alertes,
- Avant la colère, il y avait des difficultés,
- Avant les affrontements, il y avait des revendications ;

CONSIDÉRANT qu'avec ses nombreux dysfonctionnements, ses injustices et tous ceux qu'il laisse de côté, Parcoursup est devenu une véritable machine à angoisses. Il est urgent de mettre fin à cet outil, mais aussi d'ouvrir de nouvelles places dans l'enseignement supérieur afin de mieux répondre aux attentes d'une génération sacrifiée aux coupes budgétaires, à l'angoisse climatique et aux menaces de guerre ;

CONSIDÉRANT que les difficultés évoquées sont les suivantes : Des professeurs absents ou non remplacés, des postes non pourvus, des classes surchargées, des personnels qui manquent, des bâtiments dégradés, des inquiétudes sur l'orientation, Parcoursup et leur avenir ;

CONSIDÉRANT que derrière toutes ces revendications, il y a une demande finalement très simple : avoir les moyens d'étudier dans de bonnes conditions et pouvoir croire en leur avenir ;

CONSIDÉRANT que cette réalité, nous la connaissons ici, sur notre territoire. Au lycée de l'Essouriau, dès janvier dernier, des enseignant·es et des personnels s'étaient mobilisés pour alerter sur la dégradation des bâtiments et sur leurs conditions de travail, notamment concernant l'entretien et la restauration. La Région avait contesté cette analyse, en rappelant que des travaux étaient engagés et qu'elle considérait les effectifs d'agents suffisants ;

CONSIDÉRANT que quelle que soit l'appréciation que l'on porte sur ces réponses, une chose est certaine : l'alerte existait avant la mobilisation actuelle. Et l'Essouriau n'est évidemment pas un cas isolé. Dans de nombreux établissements d'Île-de-France, les mêmes difficultés sont évoquées : postes non pourvus, classes surchargées, manque de personnels, conditions matérielles difficiles ;

CONSIDÉRANT que et derrière les revendications, des choix budgétaires. Selon la Fédération syndicale unitaire (FSU), les dotations de fonctionnement des lycées publics ont perdu au moins 10 % en valeur réelle entre 2022 et 2026, tandis que le forfait d'externat versé aux lycées privés a été revalorisé en 2026 de 3 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT que cette différence d'évolution interroge les priorités budgétaires de la Région, alors même que les établissements publics font état de besoins importants pour assurer des conditions d'accueil et d'enseignement satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que lorsque les moyens publics sont contraints, notre priorité doit être de répondre aux besoins de l'école publique, celle qui accueille l'ensemble des élèves et qui constitue le socle du service public ;

CONSIDÉRANT que car derrière les chiffres, il y a une réalité très concrète :

- Un professeur absent et non remplacé, ce sont des heures de cours perdues.
- Un poste vacant, ce sont parfois des semaines sans enseignement dans une matière.
- Une classe surchargée, ce sont des conditions d'apprentissage qui se dégradent.

- Un personnel qui manque, ce sont des missions qui deviennent plus difficiles à assurer.
- Un bâtiment dégradé, ce sont des centaines de jeunes et de personnels qui vivent quotidiennement ces difficultés.

C'est cette réalité que nous devons entendre derrière la mobilisation ;

CONSIDÉRANT que nous devons également parler des faits, et ils sont graves. Aucune revendication ne peut justifier les violences, les agressions contre des personnels ou des policiers, les incendies ou les dégradations. Ils doivent être condamnés sans ambiguïté ;

CONSIDÉRANT que condamner ces violences ne peut pas nous conduire à renoncer à une autre exigence fondamentale : celle de la protection de notre jeunesse. Et cette question résonne particulièrement avec une précédente motion que nous avons portée dans cette même assemblée, consacrée aux violences faites aux femmes et aux enfants. Nous demandons alors à la puissance publique d'être au rendez-vous de sa responsabilité : prévenir, protéger, accompagner et mettre à l'abri celles et ceux qui sont victimes de violences ;

CONSIDÉRANT que cette exigence ne peut pas être à géométrie variable. Aujourd'hui, ce sont des adolescents que nous devons protéger ;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Ouen-l'Aumône, un lycéen de 14 ans a été blessé au visage par le tir d'un lance-grenades Cougar. À Tours, un autre lycéen a été grièvement blessé à l'œil. Plusieurs enquêtes ont été ouvertes.

Et ce lundi, à Lens, un lycéen de 15 ans a perdu une main après l'explosion d'une grenade de désencerclement. Cela doit nous interroger collectivement ;

CONSIDÉRANT que la puissance publique ne peut pas seulement être celle à laquelle nous demandons de protéger les femmes victimes de violences, les enfants et les personnes vulnérables. Elle doit également être exemplaire lorsqu'elle exerce elle-même la force. Notre exigence doit donc être la même : protéger. Parce que l'État détient l'usage légitime de la force, il porte une responsabilité particulière dans la manière dont cette force est utilisée. Elle doit être nécessaire, proportionnée et contrôlée ;

CONSIDÉRANT que demander que cette exigence soit respectée ne signifie pas condamner l'ensemble des forces de l'ordre. De la même manière, soutenir les revendications des lycéen·nes ne signifie pas cautionner les violences commises par certain·es. La République ne nous demande pas de choisir entre l'ordre et la liberté. Elle nous demande de garantir les deux ;

CONSIDÉRANT que c'est ce que nous devons à notre jeunesse. Un·e jeune qui s'intéresse aux moyens de son lycée, qui interpelle les pouvoirs publics et qui manifeste pacifiquement n'est pas un problème pour la République, il est déjà un citoyen qui la fait vivre. Notre rôle n'est pas de parler à sa place. Il est de l'écouter. Notre rôle n'est pas de récupérer sa mobilisation. Il est de faire en sorte que sa parole puisse être entendue. Et notre rôle n'est pas de détourner le regard lorsque des mineurs sont blessés. Nous devons leur garantir les moyens de s'instruire, la liberté de s'exprimer et le droit d'être protégés ;

CONSIDÉRANT que c'est pourquoi nous devons exprimer notre solidarité avec les lycéen·nes qui se mobilisent pacifiquement pour de meilleures conditions d'enseignement. Mais nous devons également exprimer notre préoccupation face aux violences dont des mineurs ont été victimes. Parce qu'une République qui croit en sa jeunesse doit être capable de faire trois choses :

- l'instruire,
- l'écouter,
- la protéger.

Et lorsqu'elle demande à cette jeunesse de croire en ses institutions, elle doit être capable de lui montrer, par ses actes, qu'elle peut elle aussi croire en la République ;

Le Conseil municipal :

- **EXPRIME** sa solidarité avec les lycéen·nes qui se mobilisent pacifiquement pour de meilleures conditions d'enseignement ;
- **EXPRIME** sa préoccupation face aux violences dont des mineurs ont été victimes ;
- **RAPPELLE** la nécessité de garantir à la jeunesse les moyens de s'instruire, d'être entendue et d'être protégée ;
- **RÉAFFIRME** son attachement à une école publique disposant des moyens nécessaires pour assurer des conditions d'accueil et d'enseignement satisfaisantes ;
- **RAPPELLE** que lorsque la République demande à sa jeunesse de croire en ses institutions, elle doit être capable de lui montrer, par ses actes, qu'elle peut elle aussi croire en la République ;
- **DIT** que la présente motion sera adressée aux Ministres de l'Education Nationale et de l'Intérieur, au Recteur de l'académie de Versailles, à la DASEN, à la Préfète de l'Essonne, à la Présidente de la Région Île-de-France ainsi qu'aux organisations lycéennes.

XXI. Questions diverses

**_*_*_*_

La séance est levée à 20h59

**_*_*_*_